

2019/119



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Mairie

BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48

lefa@peronnas.com

Mairie de la Commune de PÉRONNAS.

OBJET / RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR TOUTES LES RUES DE LA COMMUNE

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise Bouygues Energies et Services

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de PÉRONNAS, en raison d'interventions sur le réseau aérien ou souterrain de l'éclairage public pour le compte du SIEA.

ARRÊTE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, l'entretien curatif et préventif concernant l'éclairage public sera effectué dans toutes les rues de la commune et la chaussée sera réduite.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- Du 01 JANVIER au ³¹ DECEMBRE 2020

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Ent. Bouygues Energies et Services - Mr DEBORDE Maxime – ZA du Vorgey – 01800 CHARNOZ SUR AIN
- ° Monsieur Hervé LAURENT – Responsable des Services Techniques de la Mairie de PÉRONNAS
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsables Equipe Technique de la Mairie de PÉRONNAS
- ° Pompiers Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PÉRONNAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PÉRONNAS, le 23 décembre 2019

LE MAIRE

Christian CHANEL

